

février 2025

Contrats successifs en intérim : la Cour de cassation rappelle les règles !

Un arrêt récent du 15 janvier 2025 (n°23-20168) revient sur deux points clés du recours au travail temporaire :

Le respect du délai de carence entre deux missions,
La justification stricte du recours au travail temporaire notamment pour accroissement temporaire d'activité.

- Dans cette affaire, un salarié avait enchaîné 15 contrats de mission sur quelques mois pour accroissement temporaire d'activité. Malgré le non-respect des délais de carence, la Cour d'appel avait rejeté la requalification, estimant que cela ne révélait pas l'existence d'un emploi durable.
- La Cour de cassation sanctionne cette analyse.

Elle se contente de rappeler, en conformité avec sa jurisprudence antérieure, que le salarié intérimaire peut demander une requalification de ses contrats en CDI auprès de l'ETT dès lors que celle-ci ne respecte pas le cadre juridique de mise à disposition, ce qui inclut le respect du délai de carence sauf dérogation conventionnelle de branche ou exception légale au nombre desquelles ne figure pas l'accroissement temporaire d'activité.

- Sur la justification du recours à l'intérim
La Cour rejette également l'argument selon lequel la commande publique justifie à elle seule un accroissement temporaire d'activité. Ce motif ne suffit pas si l'activité présente une permanence structurelle, l'accroissement d'activité devant être limité dans le temps.

Le vent de souplesse que les dernières évolutions législatives ont fait souffler n'a pas gagné la Cour de cassation !

